

Règlement ministériel du 4 août 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1, N2, N2A, le CR225 et le bypass reliant la N2 et la N2A entre Neudorf et Hamm à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement il y a lieu de réglementer la circulation sur la N1, N2, N2A, le CR225 et le bypass reliant la N2 et la N2A entre Neudorf et Hamm;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, la chaussée est rétrécie:

- sur la N2A (PK 0.664 – 0.070) entre le lieu-dit « Kalchesbruck » et le rond-point « Schaffner » ;
- sur la N2 (PK 4.020 – 4.200) entre le lieu-dit « Pulvermühle » vers le rond-point « Schaffner »

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa et D,2. Les signaux A,4b, A,15 sont également mis en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N1 (PK 3.717 – 3.950) entre Neudorf et Findel ;
- sur le bypass reliant la N2 et la N2A entre Sandweiler et Findel ;
- sur le CR225 (PK 3.470-3.601) de la N2 vers le rond-point formé avec l'allée des Châtaigniers et la rue de Bitbourg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.3.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N2A (PK 0.240 – 0.370) entre le rond-point « Schaffner » et Findel.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement prend effet le 24 août 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 août 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch